

DÉCISION SUR LE RÉALIGNEMENT DES INSTRUMENTS JURIDIQUES

Doc. EX.CL/1177(XXXV)xi

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du COREP sur l'alignement des Règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif, du COREP et du Statut de la Commission ;
2. **RAPPELLE** la décision Ext / Assembly / AU / Dec.1 (XI) demandant à la Commission d'aligner tous les instruments juridiques pertinents, conformément à la réforme institutionnelle;
3. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision EX.CL/Dec.1040(XXXIV) demandant à la Commission de poursuivre et de parachever l'examen de tous les instruments juridiques pertinents et de soumettre un rapport, ainsi que la version modifiée des instruments juridiques, par l'intermédiaire du COREP, à la 36e session ordinaire du Conseil exécutif en janvier/février 2020 ;
4. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly / AU / Dec.597 (XXV) demandant à la Commission d'accélérer les travaux du Sous-comité du COREP sur les règles, les normes et les pouvoirs pour en intégrer les résultats dans le Règlement intérieur révisé sur la rationalisation des sommets et des méthodes de travail de l'Union africaine;
5. **FÉLICITE** le COREP des progrès réalisés dans l'alignement et lui **DEMANDE** de conclure d'urgence le processus et de présenter les projets d'instruments juridiques à la 37e session ordinaire du Conseil exécutif en juin / juillet 2020;
6. **NOTANT** qu'il s'agit d'une période de transition entre l'ancien système électoral des membres de la Commission et les nouvelles modalités adoptées conformément à la décision Ext / Assembly / AU / Dec.1 (XI);
7. **RECOMMANDE** à la Conférence de prévoir une certaine flexibilité dans le calendrier électoral, comme le prescrit la décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI) de novembre 2018, en prévision de l'élection prochaine des membres de la Commission en février 2021, et que cette flexibilité ne doit pas dépasser un total de 75 jours.